

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU MANOIR

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal ;

Considérant les travaux d'aménagement de voirie situé Rue du Manoir réalisés par l'entreprise COLAS à compter du 06 novembre 2023 ;

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 06 novembre au 15 décembre 2023, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public, le long de la Rue du Manoir, afin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, sous réserve d'obtenir les autorisations requises.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits Rue du Manoir.

La chaussée sera barrée au droit des travaux. Un accès sera laissé libre pour les résidents, les secours et les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Une déviation sera installée par l'entreprise COLAS comme suit :

- Du rond-point Kervengard vers la rue de Ker'Ys et le Chemin des Dunes
- De la rue d'Ys vers la Rue de la Plage et la Route départementale D 108.

La signalisation au droit du chantier sera installée, maintenue et retirée par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : L'entreprise COLAS devra :

- interroger les exploitants de réseaux susceptibles d'être présent dans la zone de travaux ;
- obtenir toutes les autorisations requises auprès des administrations compétentes ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux riverains ;
- prévenir les riverains des travaux envisagés et des modalités de circulations et stationnement ;
- signaler la zone de chantier et de stockage par des panneaux en aval et en amont,
- installer une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir ;
- prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement ;
- après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial ;
- gérer la pose, le maintien et la dépose de la signalisation réglementaire ;
- mettre en place et signaler les déviations adéquates.



ARTICLE 6 :Infractions

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : L'entreprise COLAS et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera remis ampliation au SDIS et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-NIC, le 06 novembre 2023

La Maire,

Annie KERHASCOËT